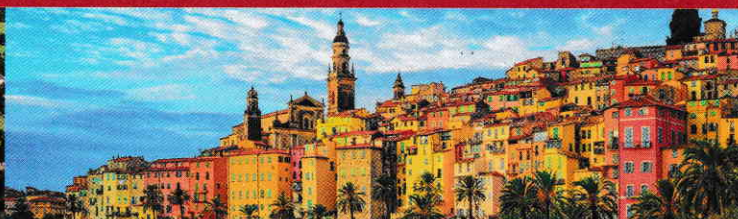


BULLETIN D'INSCRIPTION SÉJOURS 2025

à retourner à FGRCF (Séjours 2025), 59, boulevard de Magenta,
75010 Paris, avant le 31 janvier 2025.



© B. Piccoli / Boris Stroujko - stock.adobe.com

Avant de vous inscrire à un séjour, merci de vérifier que le trajet de votre domicile à la gare desservant l'établissement est réalisable pour une arrivée vers 17 heures le jour prévu.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Portable : E-mail :

Date de naissance : Lieu de naissance :

N°adhérent FGRCF : N°CP : N°SS :

☐ Demande mon inscription au séjour n° Destination :
Date :

☐ À défaut, je m'inscris au séjour n° Destination :
Date :

☐ À défaut, je m'inscris au séjour n° Destination :
Date :

☐ Je pars en couple, carte couple obligatoire. *Pour ceux n'ayant pas de cotisation couple, joindre, avec ce bulletin d'inscription, un chèque de 13 euros à l'ordre de la FGRCF.*

☐ Pour les personnes seules : j'accepte de partager ma chambre avec une autre personne : oui / non ⁽¹⁾

Je joins obligatoirement :

☐ La photocopie de mon avis d'imposition 2024 recto-verso (revenus de 2023) ainsi que, le cas échéant (Pacs...), celle de l'accompagnant en cas d'impositions séparées.

☐ La photocopie de ma pièce d'identité recto-verso.

☐ Un acompte de 75€ par personne, par chèque à l'ordre de la FGRCF.

☐ Un RIB (pour remboursement éventuel).

● Je certifie être assuré(e) pour ma responsabilité civile et, le cas échéant, pour celle de l'accompagnant, auprès de la (les) compagnie(s) :
Police(s) numéro(s) :

● Je certifie ne pas avoir déjà bénéficié (ou demandé à bénéficier), au titre de l'année 2025, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

● Si je n'obtiens pas la subvention ANCV, je maintiens mon inscription ☐ Oui ☐ Non

À....., le..... 2025

Signature

Ces séjours ne comprennent pas d'assurance annulation rapatriement, nous vous conseillons d'en prendre une.

(1) Rayer la mention inutile.

Les programmes sont susceptibles d'être modifiés par les prestataires.

LE CHEMINOT RETRAITÉ
n° 761 janvier 2025